

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENWIN UTILITIES LTD.

Enwin Utilities Ltd. a déposé une requête en vue de modifier ses tarifs de distribution d'électricité et d'autres frais.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enwin Utilities Ltd. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de modifier ses tarifs de distribution d'électricité entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Si la demande est approuvée, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type d'Enwin Utilities Ltd. serait modifiée de la manière suivante :

Client résidentiel consommant 750 kWh d'électricité par mois	Augmentation de 0,04 \$/mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW et consommant 2 000 kWh d'électricité par mois	Diminution de 2,69 \$/mois

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

Enwin Utilities Ltd. a également demandé l'approbation de facturer un service de lecture de consommation cellulaire pour certains clients de services généraux dont la demande est supérieure à 50 kW. Nous vous recommandons de vérifier soigneusement cette demande afin de déterminer si vous êtes concerné par ces modifications.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enwin Utilities. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur la modification des tarifs à Enwin Utilities. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes qui représentent les clients d'Enwin Utilities. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'un changement tarifaire.

Les distributeurs et notamment Enwin Utilities demandent généralement une révision de leurs tarifs tous les cinq ans. Toute modification des tarifs entre ces intervalles s'effectue en appliquant une formule liée à une inflation et à d'autres facteurs cherchant à favoriser l'efficacité et qui est approuvée par la CEO. Vous ne serez peut-être pas informé des futurs tarifs modifiés par l'application de cette formule.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Enwin Utilities sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **10 juin 2019**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés concernent les services de distribution d'Enwin Utilities. Ils sont inscrits à la ligne « livraison » de votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2019-0032**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, la marche à suivre pour déposer une lettre, la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2019-0032** dans la liste qui figure sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Enwin Utilities a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **10 juin 2019**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario